



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2026-373

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTION -

Monsieur Gilles NORMAND -
Conseiller municipal délégué

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint ;

Vu l'arrêté n°2026-298, en date du 25 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Gilles NORMAND ;

Considérant la nécessité d'accorder à certains conseillers municipaux des délégations de fonction dans certaines matières

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le contenu de la délégation ainsi consentie ;

ARRÊTE

Art. 1 – Champ d'exercice de la **délégation**

1°) Délégation de signature est accordée à Monsieur Gilles NORMAND, conseiller municipal, pour les questions relatives :

- A l'évaluation des politiques publiques municipales confiées à des entreprises publiques locales, de type Société d'Économie Mixte Locale, Société Publique Locale ou personne morale de droit public ou de droit privé dans laquelle des élus siègent aux instances dirigeantes en qualité de représentant de la Ville de Niort ;
- Au contrôle des délégations de services publics et notamment celles relatives au stationnement, à l'exploitation du Parc des expositions de Noron et de la salle Acclameur.
- Aux Relations avec les entreprises publiques locales, de type Société d'Économie Mixte Locale, Société Publique Locale ou personne morale de droit public ou de droit privé dans laquelle des élus siègent aux instances dirigeantes en qualité de représentant de la Ville de Niort en dehors des décisions auxquelles Monsieur Gilles Normand ne peut prendre part en application des articles L1111-6 et L 1524-5 du CGCT.

Art. 2 – La présente délégation prend effet dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. L'arrêté n°2026-298, en date du 25 mars 2026 est abrogé.

Art. 3 – Conformément à la législation en la matière, le Maire demeure responsable des actes des délégués et peut toujours se substituer à eux

Art. 4 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait en Mairie à Niort, le 07/05/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE